

Distribution du lait aux ouvriers effectuant certains travaux insalubres ou incommodes ou exposés à un risque particulier.

Mon attention a été de nouveau appelée sur la question de la distribution du lait aux ouvriers effectuant certains travaux insalubres ou incommodes ou exposés à un risque professionnel particulier.

A ce propos, J'ai l'honneur de vous rappeler les principes suivants :

1) Le lait n'est en aucun cas un contre-poison pouvant prévenir les maladies d'origine professionnelle.

2) La consommation du lait, comme de toute autre boisson ou aliment peut être dangereuse dans les locaux où les ouvriers sont exposés à l'action de substances toxiques.

3) La prévention des maladies professionnelles ne peut être réalisée par la distribution d'aliments, de liquides ou de drogues quelconques.

4) Les affirmations contraires constituent **un danger certain**, car elles entraînent des illusions de sécurité trompeuses et elles risquent de faire délaissier les véritables mesures préventives qui sont d'ordre **technique et médical**.

Le Ministre de la Santé Publique,
Rachid SFAR